

Charte éthique Groupe Aluman

PRINCIPES DE BASE DEVANT GUIDER LE COMPORTEMENT DES
ENTREPRISES QUI COMPOSENT LE GROUPE ALUMAN AINSI QUE
DE LEURS EMPLOYÉS ET DE LEURS DIRIGEANTS.



Sommaire

1. Objet et champ d'application	4
2. Responsabilités des employés et des dirigeants	5
2.1. Responsabilités des employés.....	5
2.2. Responsabilités supplémentaires des dirigeants	5
2.3. 2.3. Non-respect de la charte	5
3. Principes de comportement de base	6
3.1. Respect de la légalité.....	6
3.2. Intégrité éthique.....	6
3.3. Respect des droits de l'homme	6
4. Relation avec et entre les employés	8
4.1. Traitement respectueux et rejet de la discrimination.....	8
4.2. Abolition du travail des enfants	8
4.3. Égalité des chances.....	8
4.4. Sécurité et santé au travail.....	8
4.5. Respect de la vie privée et de la confidentialité des données des employés	8
4.6. Promotion de l'équilibre personnel et professionnel	9
4.7. Clause de protection et de confidentialité.....	9
5. Observation des lois applicables.....	11
5.1. Relation avec l'administration.....	11
5.2. Lois anticorruption	¡Error! Marcador no definido.
5.3. Lois contre le blanchiment d'argent.....	11
5.4. Concurrence loyale.....	11
5.5. Exactitude dans les livres et les registres	11
6. Engagements envers les tiers et envers le marché.....	12
6.1. Qualité	12
6.2. Confidentialité concernant les informations de tiers.....	12
6.3. Transparence, création de richesse et gouvernance d'entreprise.....	12
6.4. Protection du patrimoine de l'entreprise	12
6.5. Conflits d'intérêts	12
7. Engagement envers la communauté	13
7.1. Environnement.....	13
7.2. Engagement social.....	13





1. Objet et champ d'application

L'objectif de cette charte éthique est d'établir, au sein de l'entreprise, les principes de base des comportements auxquels doivent adhérer les personnes et les entités suivantes dans le cadre de leurs activités liées au groupe Aluman :

- Le groupe Aluman et toutes les sociétés qui le composent, quels que soient leur secteur d'activité, leur situation géographique ou leur activité.
- Les membres des organes de direction du groupe Aluman et

de toutes les sociétés qui les composent.

- Les employés de toutes les sociétés du groupe.

Aux fins de cette charte, ceux-ci font référence à la fois à Inversiones Arteixo SL et au groupe de sociétés dirigées par cette société, qui comprend toutes les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement. En outre, s'il existait des lois, des pratiques ou des procédures internes applicables aux personnes physiques et morales soumises à cette charte, plus strictes que ses dispositions, celles-ci prévaudront.



2. Responsabilités des employés et des dirigeants

2.1. Responsabilités des employés

Tous les employés devront adhérer aux principes et aux exigences contenus dans cette charte et s'assurer que tout autre individu ou groupe exerçant des activités au nom du groupe Aluman, y compris les sous-traitants, les agents, les consultants et tout autre partenaire commercial, le fasse également.

Les employés devront comprendre correctement les politiques, les procédures et toute autre exigence du groupe Aluman applicables à l'exercice de leurs fonctions, et devront demander de l'aide à leur supérieur ou à un conseil juridique, si nécessaire.

Tout employé ayant connaissance ou le soupçon raisonnable d'un non-respect de cette charte, devra en informer ses supérieurs ou le signaler à travers les mécanismes établis pour déposer des suggestions et des plaintes.

2.2. Responsabilités supplémentaires des dirigeants

Tous les dirigeants devront s'assurer que leurs collaborateurs connaissent et respectent les comportements énoncés dans cette charte.

De même, ils devront s'assurer que toutes les procédures de surveillance établies pour garantir le respect de cette charte ainsi que des politiques et des procédures du groupe Aluman fonctionnent correctement, en le signalant à leurs supérieurs.

2.3. 2.3. Non-respect de la charte

Le non-respect de cette charte pourra constituer une violation du droit du travail et faire l'objet de sanctions appropriées, quelles que soient les autres responsabilités que l'employé ait pu enfreindre.



3. Principes de comportement de base

Le comportement entrepreneurial et professionnel des entités et des personnes soumises à cette charte, devra respecter les principes de base suivants :

3.1. Respect de la légalité

Les activités du groupe Aluman seront exercées dans le strict respect de la législation applicable.

3.2. Intégrité éthique

Les activités entrepreneuriales et professionnelles du groupe Aluman et de ses employés seront fondées sur des valeurs d'intégrité, d'honnêteté, de refus de toute forme de corruption et de respect des circonstances et des besoins particuliers relatifs à tous les

sujets qui s'y rapportent. Le groupe Aluman encouragera auprès de ses employés, leur reconnaissance et leur adhésion à des comportements conformes aux principes établis dans cette charte.

3.3. Respect des droits de l'homme

Toutes les activités du groupe Aluman et de ses employés seront mises en œuvre dans le respect scrupuleux des droits de l'homme et des libertés publiques inclus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ces principes de base se traduiront par le respect des engagements énoncés ci-dessous.





4. Relation avec et entre les employés

La relation du groupe Aluman avec ses employés et les relations entre ceux-ci reposeront sur le respect des engagements suivants :

4.1. Traitement respectueux et rejet de la discrimination

Le groupe Aluman assumera la responsabilité de maintenir un environnement de travail exempt de toute discrimination et de toute conduite impliquant tout harcèlement aux personnes. Chaque travailleur devra être traité par ses supérieurs, par ses subordonnés et par ses collègues, équitablement et avec respect. Tout comportement abusif, hostile ou offensant, qu'il soit verbal ou physique, ne sera pas toléré.

4.2. Abolition du travail des enfants

Le groupe Aluman s'oppose au travail des enfants, n'aura pas recours au travail des enfants et n'incorporera dans son activité commerciale aucun produit ou service en lien avec celui-ci, et veillera au respect des dispositions de l'organisation concernant le travail des mineurs. Aluman exigera que tous ses collaborateurs et fournisseurs soient tenus de respecter strictement ce principe.

4.3. Égalité des chances

Tous les employés bénéficieront d'une égalité des chances tout au long de leur carrière professionnelle, quels que soient leur âge, leur sexe, leur état civil, leur race, leur nationalité et leurs

convictions. Le groupe Aluman établira des lignes directrices visant à garantir à ses salariés une égalité des chances effective leur permettant de développer leur activité professionnelle sur la base du mérite. Les décisions concernant les avancements seront toujours basées sur des circonstances et des évaluations objectives, le groupe Aluman s'engageant à maintenir une politique d'investissement visant à encourager l'apprentissage et la formation personnelle et professionnelle de ses employés.

4.4. Sécurité et santé au travail

Le groupe Aluman fournira à ses employés un environnement sûr et stable, maintiendra à jour les mesures de prévention des risques professionnels et respectera scrupuleusement la réglementation applicable en la matière, dans tous les lieux où l'entreprise exerce ses activités commerciales.

4.5. Respect de la vie privée et de la confidentialité des données des employés

Le groupe Aluman s'engage à solliciter et à n'utiliser que les données des employés strictement nécessaires à la gestion efficace de ses activités ou au respect de la réglementation applicable.



Par ailleurs, le groupe Aluman adoptera toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des données personnelles dont il dispose et pour garantir que la confidentialité de leur transmission, lorsque cela sera nécessaire pour des raisons commerciales, soit garantie conformément à la législation en vigueur.

4.6. Promotion de l'équilibre personnel et professionnel

Le groupe Aluman accorde une grande importance aux bénéfices qu'un bon équilibre entre les responsabilités professionnelles et personnelles de ses employés apporte tant aux salariés qu'à l'entreprise, raison pour laquelle celle-ci encouragera toute mesure visant à concilier ces deux domaines.

4.7. Clause de protection et de confidentialité

Le groupe Aluman s'engage à adopter toute mesure nécessaire pour préserver l'anonymat et garantir la confidentialité des données des personnes affectées par les informations fournies, notamment des personnes ayant signalé des faits à l'entreprise, dans le cas où celles-ci auraient été identifiées.

Les données de l'auteur de la communication, des employés et des tiers devront être conservées dans le système de signalements, uniquement pendant le temps nécessaire pour décider de l'opportunité d'ouvrir une enquête sur les événements signalés.





5. Observation des lois applicables

5.1. Relation avec l'administration

L'activité du groupe Aluman dépend en grande partie des relations que le groupe entretient avec les organes administratifs des pays dans lesquels il opère. Par conséquent, le groupe Aluman s'engage à maintenir une communication ouverte et honnête avec ses partenaires gouvernementaux.

Les employés des différentes sociétés du groupe Aluman qui entretiennent des relations avec l'administration devront s'assurer que toutes les communications, directes ou à travers d'intermédiaires, soient précises et conformes à toutes les lois et réglementations applicables.

5.2. Lois anticorruptions

Le respect de toutes les lois applicables interdisant la corruption, y compris le Code pénal espagnol ou toute autre législation anti-corruption susceptible de s'appliquer, sera exigé.

5.3. Lois contre le blanchiment d'argent

Les employés devront se conformer à toutes les lois contre le blanchiment d'argent, entretenir des relations d'affaires uniquement avec des partenaires jouissant d'une bonne réputation et recevoir des fonds uniquement de sources légitimes.

Les employés devront prendre toute mesure raisonnable visant à détecter et à empêcher les modes de paiement inacceptables ou suspects, et en informer leurs supérieurs par les canaux établis à cet effet.

5.4. Concurrence loyale

Le groupe Aluman interdira toute action impliquant l'exercice de pratiques illégales donnant lieu à une concurrence déloyale et s'engage à veiller au respect des lois sur la concurrence, applicables dans les pays où il exerce ses activités.

5.5. Exactitude dans les livres et les registres

Les filiales du groupe Aluman dans le monde entier devront mettre en œuvre des pratiques comptables permettant de garantir l'exactitude de leurs livres et registres.



6. Engagements envers les tiers et envers le marché

6.1. Qualité

Le groupe Aluman établira la recherche de la qualité de ses produits et services comme ligne directrice de ses processus commerciaux, et mettra à la disposition de ses employés, à tout moment, les moyens nécessaires à la mise en œuvre des systèmes de gestion de la qualité les plus appropriés.

6.2. Confidentialité concernant les informations de tiers

Le groupe Aluman garantira le respect de la confidentialité et du caractère privé des données des tiers qu'il détient, sans préjudice des dispositions légales, administratives ou judiciaires qui imposent qu'elles soient remises à des entités ou à des personnes, ou rendues publiques.

6.3. Transparence, création de richesse et gouvernance d'entreprise

Le groupe Aluman et ses employés fonderont leurs relations avec leurs clients, leurs fournisseurs, leurs concurrents et leurs partenaires, ainsi qu'avec leurs actionnaires, investisseurs et autres acteurs du marché, sur les principes d'intégrité, de professionnalisme et de transparence.

6.4. Protection du patrimoine de l'entreprise

Le groupe Aluman et ses employés rechercheront toujours, dans le cadre de leur champ d'activité et de leurs obligations, la protection la plus importante de tous les biens et les droits qui constituent le patrimoine des sociétés du Groupe, en préservant la confidentialité des informations les concernant, qui ne pourront être utilisées que dans le cadre des activités de l'entreprise.

6.5. Conflits d'intérêts

Chaque employé du groupe Aluman devra éviter les situations donnant lieu à un conflit entre ses intérêts personnels et ceux d'Aluman, et s'abstenir de représenter une société du groupe et d'intervenir ou d'influencer la prise de décision lorsque, directement ou indirectement, lui-même ou un tiers lié à lui par toute relation économique, personnelle ou professionnelle, pourrait avoir un intérêt personnel.

Les salariés se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt auront l'obligation d'en informer leur supérieur hiérarchique.



7. Engagement envers la communauté

7.1. Environnement

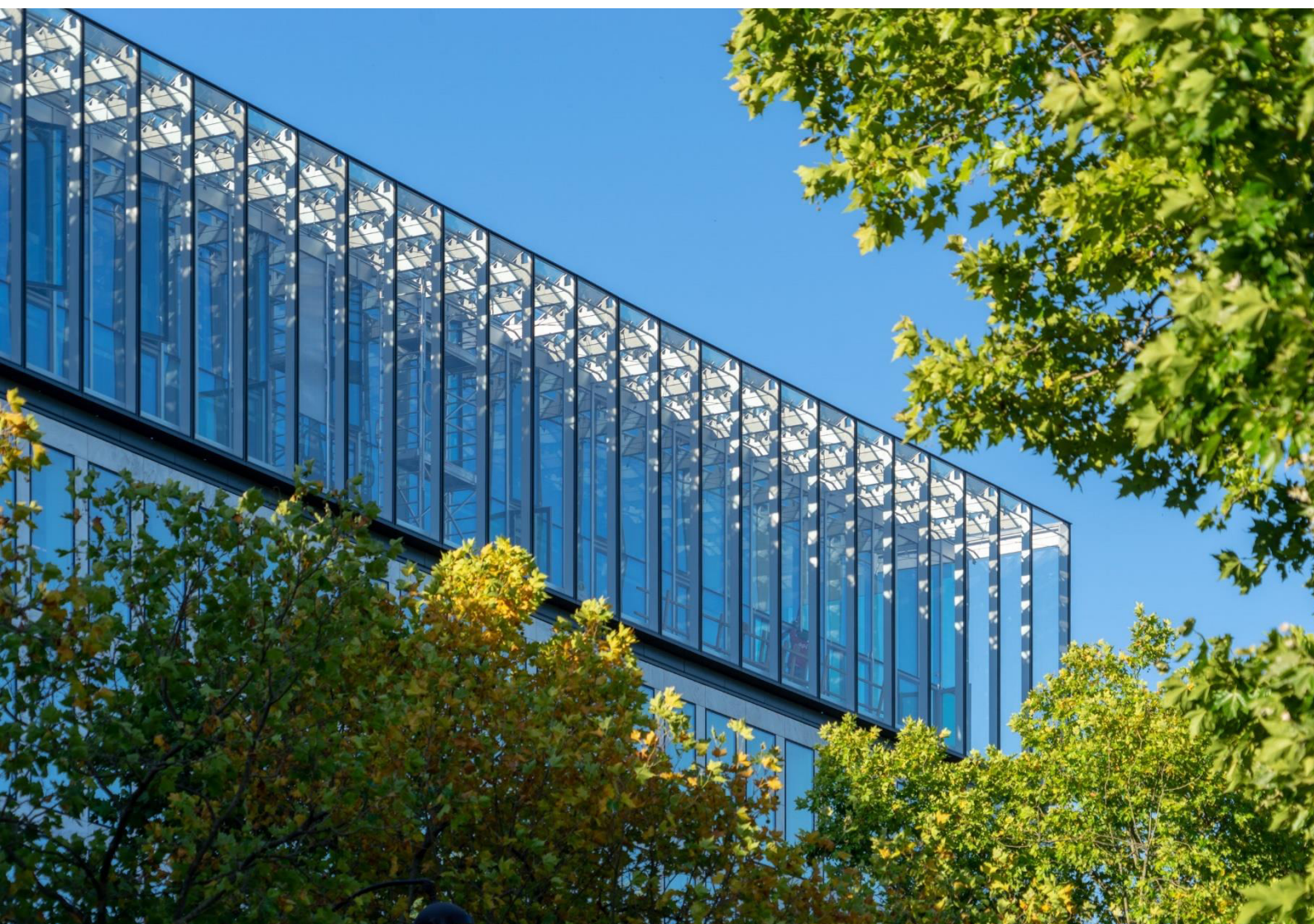
Le groupe Aluman veillera au plus grand respect possible de l'environnement dans lequel il exerce ses activités et cherchera à minimiser les effets négatifs que celles-ci pourraient éventuellement provoquer. Il favorisera la réduction de l'empreinte carbone du secteur du bâtiment grâce à des projets de réhabilitation durable des revêtements de bâtiments.

Pour ce faire, il mettra à la disposition de ses salariés les moyens les plus appropriés. De même, Aluman contribuera à la conservation des ressources naturelles et des espaces

présentant un intérêt écologique, paysager, scientifique ou culturel. À cette fin, l'entreprise établira les meilleures pratiques et encouragera la connaissance et l'utilisation de celles-ci auprès de ses employés.

7.2. Engagement social

Le groupe Aluman s'engagera à mettre en œuvre des actions socialement responsables, dans le respect des lois des pays dans lesquels il opère, et assumera notamment la responsabilité de respecter la diversité culturelle et les coutumes et principes en vigueur parmi les personnes et les communautés concernées par ses activités.



Grupo

Aluman

